



Ce document est écrit en FALC

FALC veut dire Facile A Lire et à Comprendre

Le FALC aide à mieux comprendre les informations

## LES ÉLECTIONS

Pour vous inscrire sur les listes électorales ou voter par procuration :  
Rendez-vous dans mes démarches

### INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

## Pour voter

**Pour voter, vous devez :**

- avoir 18 ans,
- avoir la carte d'électeur,
- avoir le droit de voter,
- être français ou être européen selon les élections,
- habiter dans la commune où vous voulez voter,  
**depuis au moins 6 mois.**

Vous pouvez aussi voter si vous payez des impôts dans la commune depuis au moins 2 ans.

Par exemple :

- ⇒ la taxe foncière,
- ⇒ ou la taxe d'habitation,
- ⇒ ou la contribution économique territoriale (CET).

# Comment s'inscrire ?

Vous avez plusieurs possibilités :

- **Sur internet**

Vous pouvez faire la demande sur internet sur le site du gouvernement :

[Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales | Service Public](#)

Vous devez créer un compte.

Ce service est gratuit et sécurisé.

- **À la mairie**

Vous pouvez aller au Service Citoyenneté de la mairie.

Une autre personne peut faire la démarche à votre place.

Dans ce cas,

vous devez faire une attestation sur une feuille de papier.

- **Par courrier**

Vous pouvez envoyer vos documents par courrier à :

Service Citoyenneté

13, place Charles-de-Gaulle,

92210 Saint-Cloud.

## Les documents à donner si vous habitez à Saint-Cloud :

- [Le formulaire d'inscription Cerfa](#) complété : **Cerfa n°12669\*02**.
- La photocopie d'une pièce d'identité valable :
  - ⇒ photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité,
  - ou
  - ⇒ les 2 pages du passeport où il y a la photo.
- La photocopie d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois**

à votre nom.

Par exemple :

facture d'électricité ou d'eau, quittance de loyer, bulletin de paie.

### **Les documents à donner si vous n'habitez pas à Saint-Cloud**

Si vous n'habitez pas à Saint-Cloud

mais que vous payez des impôts dans la ville,

vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale.

Vous devez donner un document comme :

- la taxe foncière,
- la taxe d'habitation,
- ou la cotisation foncière des entreprises (CFE).

### **Les documents à donner si vous avez moins de 26 ans**

Si vous avez moins de 26 ans

et que vous voulez voter dans la commune où vivent vos parents,

vous devez nous donner :

- un extrait d'acte de naissance avec les noms de vos parents  
ou
- une copie du livret de famille.

Vous devez aussi donner un justificatif de domicile de vos parents datant de moins de 3 mois.

### **Les documents à donner si une personne vous héberge, c'est-à-dire si vous habitez chez quelqu'un :**

- une attestation d'hébergement,
- la photocopie de la pièce d'identité  
de la personne qui vous héberge,

- un justificatif de domicile à votre nom.  
Par exemple : une fiche de paie ou un autre document avec l'adresse du logement où vous habitez.

## Les documents à donner

### si vous avez la nationalité d'un pays européen :

- Le [formulaire Cerfa de demande d'inscription sur la liste électorale pour les élections municipales](#) (Cerfa n°12670\*02)
- Le [formulaire Cerfa de demande d'inscription sur la liste électorale pour l'élection des représentants français au Parlement européen](#) (Cerfa n°12671\*02)
- La photocopie d'une pièce d'identité valable :
  - ⇒ photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité,  
ou
  - ⇒ les 2 pages du passeport où il y a la photo.
- La photocopie d'un justificatif de domicile **de moins de 3 mois**, à votre nom.  
Par exemple :

⇒ une facture d'électricité,

⇒ une facture d'eau,

⇒ une quittance de loyer,

⇒ une fiche de paie.

Vous pouvez aussi donner

la photocopie d'un document des impôts locaux.

Ce document doit montrer que vous payez des impôts locaux dans la commune depuis plus de 2 ans.

## Inscription d'office des jeunes de 18 ans

Vous avez fait votre recensement citoyen à 16 ans ?

À 18 ans, vous êtes inscrit automatiquement sur les listes électorales.

Cela s'appelle l'inscription d'office.

Vous devez également respecter certaines conditions pour avoir le droit de voter.

## La procuration

Une procuration permet à une personne de voter à votre place.

### Le vote par procuration

Vous pouvez choisir une personne pour voter à votre place.

Cette personne peut être inscrite dans une autre commune.

La personne choisie doit aller voter **dans votre bureau de vote**.

Vous pouvez faire une procuration de 3 façons :

- télécharger le formulaire Cerfa n°14952\*03 sur Internet
- aller chercher le formulaire Cerfa n°12668\*03 au commissariat ou à la gendarmerie
- remplir le formulaire sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr)

**Vous devez faire valider votre procuration au commissariat ou à la gendarmerie.**

**Vous n'avez pas besoin de vous déplacer si :**

- **vous avez fait la démarche sur internet**
- **ET si votre compte France Identité est certifié.**

Pour remplir le formulaire de procuration,  
vous avez besoin :

- de **votre numéro national d'électeur**,
- du numéro national d'électeur  
de la personne qui vote à votre place,
- de la date de naissance  
de la personne qui vote à votre place.

**Le numéro national d'électeur** est écrit sur votre carte électorale.  
Vous pouvez aussi retrouver ce numéro sur internet,  
avec le service :

[Je vérifie ma situation électorale | Les élections en France](#)

**Une personne ne peut pas avoir plus de 2 procurations.**

**La loi autorise :**

**1 seule procuration faite en France,  
ou 1 procuration faite à l'étranger  
et 1 procuration faite en France,  
ou 2 procurations faites à l'étranger.**

**Si plusieurs procurations existent,  
seules les premières sont valables.**

**Si plusieurs procurations sont faites le même jour,  
c'est l'heure de la demande qui compte.**

**Vous pouvez annuler une procuration  
puis faire une nouvelle procuration avec le même formulaire.**

**Attention :**

**Une personne de l'Union européenne  
inscrite sur les listes électorales,  
peut voter à la place d'une autre personne seulement pour :**

**les élections municipales,  
les élections européennes.**

Vous pouvez faire une procuration à tout moment.

**Notre conseil :**

vous devez faire la demande assez tôt  
pour que la mairie reçoive le document à temps.

**Vous pouvez aussi faire la demande sur internet  
si votre compte France Identité est certifié.**

**Où faire votre procuration ?**

- **En France**, vous pouvez aller :
  - ⇒ dans les commissariats
  - ⇒ dans les gendarmeries
  - ⇒ au tribunal judiciaire près de votre domicile ou de votre travail.
  
- **À Saint-Cloud**, vous pouvez aller :
  - ⇒ au commissariat de police,  
27, rue Dailly  
Tél. : 01 41 12 84 00  
[commissariat-saint-cloud@interieur.gouv.fr](mailto:commissariat-saint-cloud@interieur.gouv.fr)
  - ⇒ au tribunal judiciaire  
35, rue Paul-Bert à Boulogne-Billancourt  
Tél. : 01 46 03 08 17
  
- **À l'étranger**, vous pouvez aller :
  - ⇒ à l'Ambassade de France du pays où vous habitez.
  - ⇒ ou au Consulat de France du pays où vous habitez.

**Vous ne pouvez pas vous déplacer  
à cause d'une maladie ou d'un handicap important ?**

**Dans ce cas, un policier peut venir chez vous.**

**Faites la demande auprès de votre commissariat :**

**par courrier**

**ou par mail : [commissariat-saincloud@interieur.gouv.fr](mailto:commissariat-saincloud@interieur.gouv.fr)**

**Vous devez aussi envoyer une attestation sur l'honneur.**

Ce document a été retranscrit en FALC par le bureau FALC de l'Esat de Castelnau-Le-Lez – Unapei 34 – Label Qualité FALC



